

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2024.121**

**Objet de la délibération**

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°3076**

Considérant que la Commune souhaite enrichir l'offre des activités touristiques et de loisirs estivales ou « toutes saisons » sur son territoire en développant les lieux susceptibles d'en accueillir en dehors de la base de loisirs du Lac Bleu ;

Considérant, en effet, que cette dernière bénéficie déjà d'une fréquentation forte, notamment pendant les mois de juillet et d'août, et il n'est pas souhaitable d'y accueillir de nouvelles activités ;

Considérant que, régulièrement sollicitée par des porteurs de projet proposant des prestations à destination de la clientèle estivale, innovantes ou complémentaires à celles de la base de loisirs, mais dans l'impossibilité de pouvoir toutes les satisfaire, la Commune a recherché un terrain communal présentant des caractéristiques adaptées pour accueillir d'éventuelles activités nouvelles ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune a identifié la parcelle cadastrée section B n°3076, située au lieudit « la Pusaz », à proximité immédiate du parking de la télécabine et relevant de son domaine privé, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités et elle souhaite mettre à disposition sur celle-ci deux emplacements, d'une superficie de 600m<sup>2</sup> chacun, contre le versement d'une redevance ;

Considérant qu'un premier appel à manifestation d'intérêt portant sur l'attribution d'un emplacement situé sur cette parcelle B n°3076 avait d'ores et déjà été lancé, par délibération n°2023.037 du 6 avril 2023, donnant lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour des activités de loisirs, laquelle a désormais pris fin ;

Considérant qu'afin de permettre, à nouveau, de se manifester pour tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préalable à l'attribution de ces deux emplacements ;

Considérant les modalités d'organisation de cet appel à manifestation d'intérêt et les conditions d'occupation des emplacements proposés :

- L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire, pour une durée déterminée, et ne donnera aucun droit à maintien sur les lieux ou à création d'un fonds de commerce,
- L'autorisation d'occupation sera d'une durée de 23 mois à compter de la signature de la convention d'occupation, avec une période d'essai d'un an,
- Elle sera soumise à redevance suivant la tarification approuvée par décision du maire prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal n°2024.042 du 29 novembre 2024,
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme,
- Date limite de dépôt des offres sera fixée au jeudi 30 janvier 2025 à 12h00,
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
  - Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune (40 points)
  - Respect de l'environnement et impact paysager (30 points)
  - Offre multi-saisonnalité (30 points) ;

Considérant que les autorisations d'occupation seront délivrées après approbation par le conseil municipal et seront formalisées à travers une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

*Aussi,*

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 25 novembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ ou touristiques sur la parcelle cadastrée B n°3076 située dans le secteur de la Pusaz selon les modalités ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.